



## Licenciement pour avoir pris des pièces détachées cassées

Par **HARPAGO**, le **06/04/2013** à **13:46**

Bonjour,

Je subis actuellement une mise à pied conservatoire (17 ans dans l'entreprise).

Des "agissements que nous ne pouvons admettre" me sont reprochés.

"Une mesure éventuelle de licenciement est envisagée".

J'ai pris des pièces détachées cassées qui normalement étaient destinées à aller à la poubelle-benne. Ces pièces, étaient inutilisables en l'état, avec L'ACCORD du service de sécurité qui est venu en mon encontre, j'ai fini de détruire ces pièces, qui sont parties à la poubelle, mais pour être finalement récupérées par le service de sécurité 20 minutes plus tard.

1) Je voudrais d'abord savoir si ce courrier, rédigé sans explications précises, est conforme.

2) Ce que je risque réellement.

3) Même s'ils ont tout récupéré, peut-il y avoir une plainte déposée contre moi, comme le sous-entendrait le responsable.

Merci pour vos conseils.

Par **moisse**, le **06/04/2013** à **19:23**

**bonjour**

1) Oui

2) Le licenciement pour faute, voire faute grave. Il est possible de vérifier si l'interdiction ne fait pas l'objet d'une clause du règlement intérieur et de l'échelle des sanctions possibles.

3) C'est peu vraisemblable, sauf si ces pièces "cassées" ont on se demande bien l'utilité pour vous, contiennent des métaux rares